



Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement de l'impôt anticipé 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 3

N° dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

A laisser en blanc

C

S

1. DOMICILE

Le 31 décembre 2024 _____ Canton _____

Le 31 décembre 2025 _____ Canton _____

Mutation en cours d'année :

Date d'arrivée dans le canton _____

En provenance de (canton, pays) _____

Fin d'assujettissement :

Date de départ à l'étranger _____

Date du décès _____

2. MARIAGE OU PARTENARIAT ENREGISTRÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Nom du contribuable 2 _____

Prénom _____

Année de naissance _____

Date d'arrivée dans le canton _____

Ancienne adresse du contribuable 2 _____

3. PARTICIPATION À DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF OU/ET EN COMMANDITE

4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2025 (Swisslos, Loterie Romande, Swiss loto, Euromillions, PMU etc.) **Attestations originales obligatoires des gains**

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'070'400.- (franchise d'imposition). Mises déductibles: forfait 5%, max. Fr. 5'400.-. Soumis à l'IA _____

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'070'400.- (franchise d'imposition). Mises déductibles: à prouver, max. Fr. 26'800.-. Soumis à l'IA _____

Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'100.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes. Mises déductibles: forfait 5%, max. Fr. 5'400.-. Soumis à l'IA _____

Les gains provenant de jeux non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité.
Mises non déductibles. Non soumis à l'IA _____

Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) _____

A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'400.- par gain
excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 26'800.- par gain _____

TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie _____

Gains 2025 en Fr.

Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»

6. DÉCLARATION DU CONTRIBUABLE ET DU REQUÉRANT

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35 % a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date

Signature du contribuable 1

Signature du contribuable 2

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2025

Indication des codes

Énumération des cotisations

PP	= participations privées
PCE	= participations commerciales du contribuable
PCF	= participations commerciales du contribuable
D	= prêts, divers
S	= participation à une hoirie non partagée

Autres genres de titres = à laisser vide

Important
Pour les titres émis, achetés, vendus ou remboursés en 2025, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'émission d'achat, de vente ou de remboursement.
Les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique 5 au recto de la présente feuille.

Rapport des travaux de la législature complémentaire

Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) _____

Total f.
. / . Rab
Sous-t
TOTAU

Demande de remboursement de l'**impôt anticipé** (35% du total du chiffre 5) _____

Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire **USA** (R-US) _____

Demande d'**imputation forfaitaire d'impôt** (DA-1) _____

Participations commerciales Total «PCE et PCF»: revenus sur participations commerciales _____ (50% du total «PCE et PCF» pour l'ICC)*

(à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 2000)

Les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique 5 au recto de la présente feuille.